



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 01 février 2024 à 18h00

#### Délibération n° 08/févr/2024

**Attribution d'une aide financière dans le cadre de la convention d'OPAH entre la commune, la CCACVI, l'Etat et l'ANAH**

L'an 2024, le 01 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE

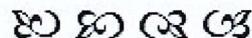
**Absents** : Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

**Effectif : 27**

**Quorum : 14**

**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°200-19 du conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention ;

Vu la délibération n°DL2020-0052 du 06 mars 2020 portant approbation du règlement d'attribution des aides ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Téléréours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Vu la délibération n°DL2021-0266 du 03 janvier 2022 portant approbation de l'avenant n°2 ; Vu la délibération n°DL2022-0205 du 05 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°3 ; Vu la délibération n°DL2023-0135 du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n°4 ;

Vu la délibération n°DL2023-0251 du 17 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°5 ;

Vu l'avis favorable du bureau d'études spécialisé URBANIS ;

Vu la délibération n°78/déce/2023 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°5 ;

Vu l'avis de la Commission n°6 du 22 janvier 2023 ;

Considérant la validation de l'aide susmentionnée au bénéfice de Monsieur MACE Pascal par la commission d'attribution de la CCACVI 4 décembre 2023 ;

Considérant l'obligation de paiement conformément aux engagements relatifs à la convention OPAH susvisée et à la réservation comptable réalisée préalablement ;

Monsieur le Maire expose et rappelle à l'assemblée qu'en tant que membre de la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris (CCACVI), la commune est signataire d'une convention OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) à l'échelle communautaire.

Ainsi, une OPAH se caractérise essentiellement par l'instauration d'un dispositif incitatif d'aides financières, ouvert aux propriétaires privés, visant la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat ainsi que par la volonté des pouvoirs publics d'intervenir pour favoriser le réinvestissement des centres villes et l'équilibre de l'offre de logement.

Afin d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien, cette convention de programmation, en cours d'exécution suite à l'avenant n°5 approuvé par délibération n°78/déce/2023 susvisée, a notamment pour orientations stratégiques :

- de requalifier les centres anciens des communes,
- de produire une offre de résidence principale diversifiée,
- d'anticiper et répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie,
- de prévenir et traiter la dégradation du parc de copropriétés.

L'OPAH permet ainsi d'octroyer des aides financières aux particuliers à travers un accompagnement technique et administratif, par le biais d'un bureau d'études spécialisé mis à disposition, dénommé URBANIS.

Les conditions de recevabilité du dossier, le mode de calcul des aides et les modalités d'attribution ont été fixés dans le règlement de l'OPAH.

Chaque dossier de subvention est validé par le Comité de pilotage. La subvention est alors réservée pour une période de 3 ans à compter de l'accord écrit transmis au propriétaire. Son paiement s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux et par la délivrance de la fiche de visite de fin de chantier par le bureau URBANIS.

Ainsi, lors de sa dernière commission d'attribution des aides OPAH du 4 décembre 2023, neuf dossiers ont été validés pour le versement des sommes afférentes, sur le territoire communautaire.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Une demande de paiement de subvention après travaux a donc été présentée par Monsieur MACE Pascal dans le cadre de la précarité énergétique pour une maison individuelle sise 3 Rue du 19 mars 1962, Puig-del-Mas, à Banyuls-sur-Mer, pour des travaux de rénovation portant sur le remplacement des menuiseries, l'installation d'une ventilation mécanique, la réfection de toiture avec isolation et installation de panneaux rayonnants d'un montant total de 14 501,02 € HT (soit 15 227,72€ TTC) pour lesquels une aide financière d'un montant total de 9 312,21 € peut être attribuée, soit 64% du montant HT.

La part de la commune s'élève quant à elle à 460 €, soit 3,17% du montant total HT.

La fiche de contrôle récapitulative, ainsi que la notification de l'attribution d'aide par la CCACVI sont annexées à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24) :**

- **d'approuver** le versement de la somme de 460 € (quatre cent soixante euros) à Monsieur MARCE Pascal dans le cadre de la convention OPAH pour la réalisation de ses travaux de lutte contre la précarité énergétique pour une maison individuelle sise 3 Rue du 19 mars 1962, Puig-del-Mas, à Banyuls-sur-Mer (remplacement des menuiseries, l'installation d'une ventilation mécanique, la réfection de toiture avec isolation et installation de panneaux rayonnants);
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à la gestion de ce dossier ;
- **de préciser** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal ;
- **de dire** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, notifiée à la CCACVI, puis publiée et affichée selon les textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*